

**SECTION 1 – IDENTIFICATION**

IDENTIFICATEUR DU PRODUIT: Isolant cellulosique  
 NOM DU PRODUIT: SANCTUARY (INSSANC)  
 FABRICANT: US Greenfiber  
 5500 77 Center Drive, Suite 100, Charlotte, NC 28217, États-Unis  
 Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1 800 228-0024 (8 h à 17 h HE, du lundi au vendredi)

**SECTION 2 – IDENTIFICATION DES RISQUES**

Classification selon la norme de communication des risques OSHA (29 CFR 1910.1200)

Classification: Bien qu'il ne s'agisse pas d'une substance dangereuse selon les règles de l'OSHA sur la déclaration des matières dangereuses, cette fiche de sécurité contient des informations essentielles à connaître pour la manipuler sans danger. Elle doit rester à la disposition des employés et des autres utilisateurs de ce produit.

Mot de signalement: Avertissement

Énoncé de danger: Aucun effet important ou danger critique connu

Symboles:

Autres dangers: La fibre cellulosique est une poussière combustible lorsqu'elle n'est pas traitée avec une préparation ignifuge

Mises en garde: Prévention : Obtenir des directives spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises.  
 Utiliser l'équipement de protection individuelle conformément à la section 8.  
 Réponse : En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin.  
 Élimination : Mettre au rebut de façon réglementaire.

**SECTION 3 – COMPOSITION ET DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS**

COMPOSANT	N° CAS	% EN POIDS	EXPOSURE LIMITS
Papier journal (fibre cellulosique)	N° 65996-61-4	85%	Voir la section 8 pour connaître les limites d'exposition professionnelle.
Acide borique H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub>	N° 10043-35-3	Pas plus de 15%	Voir la section 8 pour connaître les limites d'exposition professionnelle.
Amylopectine	N° 113894-91-0	Jusqu'à 2%	Voir la section 8 pour connaître les limites d'exposition professionnelle.
Huile minérale distillée	N° 8042-47-5	Pas plus de 2%	Voir la section 8 pour connaître les limites d'exposition professionnelle.

## SECTION 4 – PREMIERS SOINS

### Description des premiers soins nécessaires:

- **Yeux:** En cas d'exposition à la poussière, rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation perdure.
- **Peau:** En cas d'exposition à la poussière, laver la peau à grande eau et avec du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- **Inhalation:** En cas d'irritation ou de difficulté à respirer, aller à l'air frais. Consulter un médecin si la situation perdure.
- **Ingestion:** Les symptômes peuvent comprendre de la diarrhée, des nausées et des vomissements. Consulter un médecin en cas d'ingestion du matériau et de l'apparition de symptômes.

### Principaux symptômes et effets, tant aigus que tardifs:

- **Aigus:** Irritant respiratoire et oculaire mineur. Ne constitue pas un irritant cutané à moins d'une plaie. Il faut porter des gants dans cette situation.
- **Chronique :** Rien de connu

### Indications que des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux sont nécessaires:

- **Note aux médecins:** L'exposition à la poussière peut aggraver les symptômes des personnes qui ont déjà des problèmes respiratoires et causer des symptômes cutanés et gastro-intestinaux.

## SECTION 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### Agents extincteurs appropriés:

- **Agent d'extinction:** Eau, produits chimiques secs et autres agents homologués pour un feu de bois (type A). Utiliser un extincteur de type A.

### Agents extincteurs inappropriés:

- Aucun connu

### Dangers particuliers découlant du produit chimique:

- **Combustible:** Le matériau peut se décomposer au contact de températures extrêmes et de flammes nues.

### Équipement de protection spécial et précautions à prendre pour les pompiers:

- Si possible, isoler le feu en déplaçant d'autres matériaux combustibles. Si l'incendie est petit, utilisez une conduite d'incendie ou un extincteur homologué pour un incendie de type A. Si possible, drainer et recueillir l'eau utilisée pour combattre l'incendie. Les pompiers doivent porter un équipement de protection normal (tenue complète) et un appareil respiratoire autonome à pression positive.

## SECTION 6 – MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### Précautions personnelles, équipement de protection individuelle et mesures d'urgence:

- **Pour le personnel n'étant pas affecté aux urgences:**
  - Les lunettes et les gants ne sont pas requis pour les expositions industrielles normales, mais une protection oculaire est requise conformément à la norme Z.87.1 de l'ANSI ou à une autre norme nationale. Envisager l'utilisation d'un respirateur si l'environnement est excessivement poussiéreux.
- **Pour les intervenants d'urgence:**
  - Les lunettes et les gants ne sont pas requis pour les expositions industrielles normales, mais une protection oculaire est requise conformément à la norme Z.87.1 de l'ANSI ou à une autre norme nationale. Envisager l'utilisation d'un respirateur si l'environnement est excessivement poussiéreux.

### Précautions environnementales:

- Contient des sels minéraux inorganiques solubles dans l'eau qui peuvent endommager les arbres ou la végétation exposés à de grandes quantités. Des concentrations élevées peuvent endommager la végétation, les poissons et d'autres organismes aquatiques à proximité. Ce produit est un déchet non dangereux en cas de déversement ou d'élimination comme défini dans la réglementation Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) (40 CFR 261).

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage:**

- **Au sol:** Pelleter, balayer ou aspirer le produit. Placer dans un contenant d'élimination. Éviter les plans d'eau.
- **Dans l'eau:** Le déversement de grandes quantités peut entraîner la contamination des eaux environnantes.

**Renvoi à d'autres sections:**

- Se reporter à la section 15 pour obtenir de plus amples renseignements sur la réglementation de l'EPA et de l'État de Californie.

**SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

**Précautions relatives à la manutention sans risque:**

- **Généralités:** Aucune disposition spéciale n'est requise. Il est recommandé d'entreposer les sacs scellés dans un endroit sec, à l'intérieur. Pour maintenir l'intégrité du produit, il faut le traiter selon le principe du premier entré, premier sorti. Utiliser de bonnes mesures d'entretien ménager et d'ingénierie afin de garder les niveaux de poussière inférieurs aux limites d'exposition indiquées à la section 3.

**Conditions de sécurité relatives au stockage (y compris matières incompatibles):**

- **Température de stockage:** Ambiante
- **Pression de stockage:** Atmosphérique
- **Sensibilité spéciale :** Aucune

**SECTION 8 – MESURES PRÉVENTIVES ET PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Paramètres de contrôle**

*Ce produit est répertorié et réglementé par l'OSHA et Cal/OSHA en tant que « particules non réglementées autrement » ou « poussière nuisible ». Ce produit est classé par l'ACGIH comme « particules non réglementées autrement ».*

COMPONENT/CAS #	EXPOSURE LIMITS
<b>Papier journal (fibre de cellulose) n° 65996-61-4</b>	OSHA PEL-TWA = 15 mg/m <sup>3</sup> de poussière totale (PNOR) <b>PNOR – Particules non réglementées autrement ou poussière nuisible</b> OSHA PEL-TWA=5mg/m <sup>3</sup> fraction respirable (PNOR) Cal OSHA PEL = 10 mg/m <sup>3</sup> de poussière totale (PNOR) TLV-TWA de l'ACGIH = 10 mg/m <sup>3</sup> inhalable (PNOS) <b>PNOS – Particules non spécifiées autrement</b> TLV-TWA de l'ACGIH = 3 mg/m <sup>3</sup> respirables (PNOS)
<b>Acide borique H3BO3 n° 10043-35-3</b>	OSHA PEL-TWA = 15 mg/m <sup>3</sup> de poussière totale (PNOR) OSHA PEL-TWA = 5 mg/m <sup>3</sup> fraction respirable (PNOR) Cal OSHA PEL = 5 mg/m <sup>3</sup> ACGIH TLV-TWA = 2 mg/m <sup>3</sup> ACGIH TLV-STEL = 6 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable – composés boratés, inorganiques)
<b>Amylopectine n° 113894-91-0</b>	OSHA PEL-TWA = 15 mg/m <sup>3</sup> de poussière totale (PNOR) OSHA PEL-TWA=5mg/m <sup>3</sup> fraction respirable (PNOR)
<b>Distillat d'huile minérale n° 8042-47-5</b>	Aucune (l'exposition au nuage d'huile ne s'applique pas au produit fini)

**Mesures d'ingénierie appropriées:**

- **Contrôles de l'exposition générale:** Aucun contrôle particulier n'est nécessaire. Utiliser les pratiques exemplaires habituelles en matière d'entretien et les mesures d'ingénierie pour réduire au minimum les nuisances.
- **Ventilation:** Ventilation normale et adéquate.

**Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle:**

- **Protection respiratoire:** Si les mesures d'entretien ménager et d'ingénierie ne maintiennent pas les niveaux de nuisance en deçà des limites réglementaires ou si la concentration de poussière est inconnue, utiliser un masque approuvé par le NIOSH.
- **Protection oculaire:** Porter une protection oculaire approuvée Z.87.1 de l'ANSI si l'environnement est excessivement poussiéreux.
- **Protection des mains:** Porter des gants en cas de blessure ou de sensibilité cutanée.
- **Autres vêtements de protection:** Porter des vêtements appropriés en cas de blessure ou de sensibilité cutanée.
- **Pratiques en matière de travail et d'hygiène:** Pratiques habituelles en matière d'hygiène.

**SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

- **Aspect:** Gris/brun
- **Odeur:** Sans odeur
- **Seuil olfactif:** S.O.
- **pH:** <8,2 (2 % de suspension à 25 o C)
- **Point de fusion ou de congélation:** S.O.
- **Point initial d'ébullition et plage d'ébullition:** S.O.
- **Point d'éclair:** S.O.
- **Taux d'évaporation :** S.O.
- **Inflammabilité (solide, gaz) :** S.O.
- **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité:** S.O.
- **Pression de vapeur:** Négligeable à 20 o C
- **Densité de vapeur:** S.O.
- **Densité relative:** 9 lb/pi<sup>3</sup> comprimé
- **Solubilité:** Non soluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau:** S.O.
- **Température d'autoinflammation:** S.O.
- **Température de décomposition:** Inconnu
- **Viscosité:** S.O.

**SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****Stabilité:** Stable**Produits à décomposition dangereuse:** Aucune

- **Réactivité:** Rien de connu
- **Stabilité chimique:** Stable
- **Risque de réactions dangereuses:** Une polymérisation dangereuse n'est pas possible.
- **Conditions à éviter (p. ex. décharge, choc ou vibration statique):** La réaction avec des agents réducteurs puissants comme les hydrures métalliques ou les métaux alcalins produira de l'hydrogène gazeux qui pourrait créer un risque d'explosion. Tenir à l'écart des oxydants puissants, comme l'acide nitrique concentré, le peroxyde d'hydrogène et le chlore.
- **Matières incompatibles:** Rien de connu
- **Produits à décomposition dangereuse:** Rien de connu

## SECTION 11 – TOXICOLOGICAL INFORMATION

Données toxicologiques Aucune donnée toxicologique n'existe pour ce produit. Les renseignements toxicologiques sur les composants de ce produit sont énumérés ci-dessous.

Renseignements sur les voies d'exposition probables (inhalation, ingestion, contact avec la peau et les yeux):

## PAPIER JOURNAL (fibre de cellulose)

- **Irritation oculaire:** Aucune signalée
- **Irritation cutanée:** Aucune signalée
- **Toxicité aiguë par voie orale:** Aucune signalée
- **Toxicité aiguë par inhalation:** LC50, rat, = 5 800 mg/m<sup>3</sup>4 heures
- **Sous-chronique:** Aucune signalée
- **Chronique:** Aucune signalée
- **Tératologie:** Aucune signalée
- **Reproduction:** Aucune signalée
- **Mutagenicité des cellules germinales:** Aucune signalée
- **Cancérogénicité:** Aucune signalée

## ACIDE BORIQUE:

- **Irritation oculaire:** Pas d'irritation, dommages ou irritation à la cornée éliminés en sept jours. Classification : Selon les scores moyens < 1, et les effets étaient entièrement réversibles dans les sept jours, les critères de classification ne sont pas respectés. De nombreuses années d'exposition professionnelle n'indiquent aucun effet indésirable sur l'œil humain.
- **Irritation cutanée:** Aucune irritation cutanée. Score moyen d'irritation primaire : 0,1. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Toxicité aiguë par voie orale:** Faible toxicité aiguë par voie orale. Chez les rats, la DL50 (voie orale) est de 3 450 mg/kg pi<sup>2</sup> pour les mâles et de 4080 mg/kg pi<sup>2</sup> pour les femelles.
- **Toxicité aiguë par inhalation:** Faible toxicité aiguë par inhalation; la CL50 chez le rat est supérieure à 2,0 mg/l (ou g/m<sup>3</sup>). Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Toxicité aiguë par voie cutanée:** Faible toxicité aiguë par voie cutanée; la DL50 chez les lapins est > 2 000 mg/kg de poids corporel. Mauvaise absorption par la peau. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Reproduction:** La dose sans effet nocif observé (DSENO) chez les rats pour les effets sur le développement du fœtus, y compris la perte de poids du fœtus et des variations squelettiques mineures, est de 55 mg d'acide borique/kg pi<sup>2</sup> ou 9,6 mg B/kg. Classification : Toxicité pour la reproduction de catégorie 2 (Énoncé de danger : H361 : Soupçonné de causer des dommages à la fertilité ou à l'enfant à naître.)
- **Mutagenicité des cellules germinales:** Non mutagène. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Cancérogénicité:** Aucune preuve de cancérogénicité. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

## AMYLOPECTINE

- **Irritation oculaire:** Aucune signalée
- **Irritation cutanée:** Aucune signalée
- **Toxicité aiguë par voie orale:** Aucune signalée
- **Toxicité aiguë par inhalation:** Aucune signalée
- **Sous-chronique:** Aucune disponible
- **Chronique:** Aucune disponible
- **Tératologie:** Aucune disponible
- **Reproduction:** Aucune disponible
- **Mutagenicité des cellules germinales:** Aucune disponible

**HUILE MINÉRALE DISTILLÉE**

- **Irritation oculaire:** Aucune signalée
- **Irritation cutanée:** DL50, par voie cutanée, rat, > 2 000 mg/kg, conclusion/résumé – non disponible
- **Toxicité aiguë par voie orale:** DL50, orale, rat >5 000 mg/kg, conclusion/résumé – non disponible
- **Toxicité aiguë par inhalation:** CL50 Inhalation de poussières/nuages, rat, > 5280 mg/m<sup>3</sup>, conclusion/résumé – non disponible
- **Sous-chronique:** Aucune disponible
- **Chronique:** Aucune disponible
- **Tératologie:** Aucune disponible
- **Reproduction:** Aucune disponible
- **Mutagénicité des cellules germinales:** Aucune disponible
- **Cancérogénicité:** Aucune disponible

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:**

- Les produits ne sont pas destinés à l'ingestion. De petites quantités (p. ex. une cuillère à thé) ingérées accidentellement ne sont pas susceptibles de causer des effets. Les symptômes d'une surexposition accidentelle à de fortes doses de sels boratés inorganiques ont été associés à l'absorption par de grandes zones de peau gravement endommagée. Il peut s'agir de nausées, de vomissements et de diarrhée, avec des effets apparaissant plus tard comme une rougeur cutanée et un décollement de la peau.

**Effets immédiats ou apparaissant plus tard, ainsi qu'effets chroniques de l'exposition à court et à long terme:**

- Des études épidémiologiques chez l'humain n'ont révélé aucune augmentation de la maladie pulmonaire chez les travailleurs exposés de façon chronique à l'acide borique et à la poussière de borate de sodium. Les études épidémiologiques sur l'être humain n'indiquent aucun effet sur la fertilité chez les populations professionnelles exposées de façon chronique à la poussière boratée et n'indiquent aucun effet sur la population générale fortement exposée aux borates dans l'environnement.

**Mesures numériques de la toxicité (comme la toxicité aiguë):**

- Aucune. Ce produit est un mélange.

**SECTION 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Écotoxicité:****PAPIER JOURNAL (fibre de cellulose)**

- **Écotoxicité:** Biodégradation lente dans l'eau (demi-vie moyenne de un [1] mois à un [1] an dans l'eau douce et l'eau de mer côtière).
- **Persistance et dégradation:** Non disponible
- **Potentiel de bioaccumulation:** Non disponible
- **Mobilité dans le sol:** Non disponible
- **Autres effets néfastes (comme un danger pour la couche d'ozone):** Rien de connu

**ACIDE BORIQUE**

- **Écotoxicité:** Selon les données sur la toxicité aiguë pour les espèces d'eau douce, l'acide borique n'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement.
- **Persistance et dégradation:** La biodégradation n'est pas un paramètre applicable puisque l'acide borique est une substance inorganique.
- **Potentiel de bioaccumulation:** Ce produit subira une hydrolyse dans l'eau pour former de l'acide borique non dissocié. L'acide borique ne se bioamplifie pas dans la chaîne alimentaire.  
Coefficient de partage octanol/eau : Log Pow = -0,757 0 à 25 °C
- **Mobilité dans le sol:** L'acide borique est soluble dans l'eau et lixiviable dans le sol normal. L'adsorption sur les sols ou les sédiments est négligeable.
- **Autres effets néfastes (comme un danger pour la couche d'ozone):** Rien de connu

**AMYLOPECTINE**

- **Écotoxicité:** Non disponible
- **Persistance et dégradation:** Non disponible
- **Potentiel de bioaccumulation:** Non disponible
- **Mobilité dans le sol:** Non disponible
- **Autres effets néfastes (comme un danger pour la couche d'ozone):** Rien de connu

**HUILE MINÉRALE DISTILLÉE**

- **Écotoxicité:** CSEO 0,098 mg/l, poisson, 14 jours.
- **Persistance et dégradation:** Non disponible
- **Potentiel de bioaccumulation:** Non disponible
- **Mobilité dans le sol:** Non disponible
- **Autres effets néfastes (comme un danger pour la couche d'ozone):** Rien de connu

**SECTION 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT**

- Éliminer comme déchet non dangereux conformément à toute réglementation applicable.

**SECTION 14 – INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT**

- Peut être expédié normalement comme une matière non dangereuse.

**SECTION 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**

- **Superfonds:** CERCLA/SARA. Ce produit n'est pas visé par la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) ni par ses modifications de 1986, la Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA), y compris les substances inscrites en vertu de l'article 313 de SARA, Substances toxiques, 42 USC 11023, 40 CFR 372.65; de l'article 302 (substances extrêmement dangereuses) de SARA, 42 USC 11,002, 40 CFR 355; ou de la liste sur les substances dangereuses de CERCLA, 42 USC 9604, 40 CFR 302.
- **RCRA:** Ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux en vertu d'un article quelconque de la Loi sur la conservation et la récupération des ressources ou de ses règlements (40 CFR 261 et suivants).
- **Loi sur la salubrité de l'eau potable:** Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la Loi sur la salubrité de l'eau potable, 42 USC 300g-1, 40 CFR 141 et suivants. Consulter les réglementations nationales et locales pour connaître les avis possibles sur la qualité de l'eau concernant les teneurs en bore et en ammoniac.
- **Proposition 65 de la Californie:** Ce produit ne figure sur aucune liste de substances cancérigènes ou toxiques pour la reproduction de la Proposition 65.
- **Cancérogène de OSHA:** Non inscrit.
- **Loi sur l'assainissement de l'eau (Loi des États-Unis sur le contrôle de la pollution des eaux):** 33 USC 1251 et suivants : Ce produit n'est pas lui-même un rejet visé par les critères de qualité de l'eau de l'article 304 de la CWA, 33 USC 1314. Ce produit ne figure pas sur la Section 307 List of Priority Pollutants, 33 USC 1317, 40 CFR 116. Ce produit n'est pas visé par l'article 311 de la List of Hazardous Substances, 33 USC 1321, 40 CFR 116.
- **No TSCA:** Ce produit ne figure pas sur la liste d'inventaire de la TSCA de l'EPA. Le sulfate d'ammonium et l'acide borique figurent respectivement sur la liste d'inventaire de la TSCA de l'EPA sous les numéros CAS 7783-20-2 et 10043-35-3.
- **OSHA/Cal/OSHA:** Ce document du SDS répond aux exigences de l'OSHA et des normes de communication des dangers Cal/OSHA. Consulter la section 8 pour connaître les limites d'exposition réglementaires.
- **CIRC:** Le Centre international de recherche sur le cancer (de l'Organisation mondiale de la santé) n'inscrit pas ce produit sur la liste des substances cancérigènes et ne le classe pas dans cette catégorie.
- **Rapport annuel sur les substances cancérigènes du National Toxicology Program:** Non inscrit.

**SECTION 16 – OTHER INFORMATION**

LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES AUX PRÉSENTES ONT ÉTÉ COMPILÉES À PARTIR DE SOURCES CONSIDÉRÉES FIABLES ET EXACTES AU MIEUX DE NOS CONNAISSANCES ET DE NOS CROYANCES, MAIS NOUS NE POUVONS PAS EN DONNER DE GARANTIE. RIEN DANS LES PRÉSENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME RECOMMANDANT UNE PRATIQUE OU UN PRODUIT EN VIOLATION D'UN BREVET OU EN VIOLATION D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT. IL INCOMBE À L'UTILISATEUR DE DÉTERMINER SI LE MATÉRIAU CONVIENT À UN USAGE PARTICULIER ET D'ADOPTER LES MESURES DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRES. NOUS N'OFFRONS AUCUNE GARANTIE QUANT AUX RÉSULTATS À OBTENIR LORS DE L'UTILISATION DE TOUT MATÉRIAU ET, PUISQUE LES CONDITIONS OU L'UTILISATION NE SONT PAS SOUS NOTRE CONTRÔLE, NOUS DEVONS NÉCESSAIREMENT DÉCLINER TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE TOUT MATÉRIEL QUE NOUS FOURNISSONS.

Les isolants à base de cellulose qui contiennent des borates ont une longue tradition d'innocuité lorsqu'ils sont utilisés conformément aux directives, mais les critères de classification du SGH sont fondés sur les dangers potentiels. Ces dangers sont associés au fait que les animaux en laboratoire sont exposés à de grandes quantités de borates dans leurs aliments pendant de longues périodes; des expositions qui ne sont pas comparables pour les gens, même ceux qui travaillent avec des borates au quotidien. Néanmoins, afin de se conformer au SGH, Greenfiber a elle-même classé ses produits isolants boratés comme substances toxiques pour la reproduction dans la catégorie qui représente le risque le plus faible.

<b>Cote SIGS</b>		<b>National Fire Protection Association (NFPA)</b>	
Santé	1	Rouge (inflammabilité)	1
Inflammabilité:	1	Jaune (réactivité)	0
Réactivité:	0	Bleu (risque aigu pour la santé)	1*
Protection personnelle	E	* Effets chroniques	

**ABBREVIATIONS**

<b>CAS</b>	Chemical Abstract Services (identifie un produit chimique particulier)	<b>OSHA</b>	Occupational Safety and Health Administration
<b>1.4mg/m<sup>3</sup></b>	Milligrammes par mètre cube	<b>PNOR</b>	Particules non réglementées autrement
<b>LCLo</b>	Concentration létale faible	<b>PNOS</b>	Particules non spécifiées autrement
<b>LDLo</b>	Dose létale faible	<b>PEL</b>	Limite d'exposition admissible par l'OSHA :
<b>CL50</b>	Concentration létale 50%	<b>ppm</b>	Parties par million
<b>DL50</b>	Dose létale 50%	<b>DdR</b>	Dose de référence
<b>DMENO</b>	Dose minimale avec effet nocif observé	<b>RTECS</b>	Registre des effets toxiques des substances chimiques
<b>mg/L</b>	Milligrammes par litre par heure	<b>TDLo</b>	Dose toxique faible
<b>mg/kg</b>	Milligrammes par kilogramme	<b>TLV</b>	Valeur limite de l'ACGIH
<b>mg/m<sup>3</sup></b>	Milligrammes par mètre cube		
<b>Exposition moyenne pondérée</b>			Exposition moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures



**BIBLIOGRAPHIE**

1. The Guide to Occupational Exposure Values, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 1997.
2. Registry of Toxic Effects of Chemical Substances, National Institute of Occupational Safety and Health, Q-1, 1998.
3. Dangerous Properties of Industrial Materials, Sax's, 1997 CD-Folio.
4. Hazardous Substances Data Bank, Canadian Centre for Occupational Health and Safety, Q-1, 1998.
5. Integrated Risk Information System, EPA, online.
6. Toxicological Profiles, Agency for Toxic Substances and Disease Registry, U.S. Public Health Service, 1997.
7. TLVs and other Occupational Exposure Values, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 2010.
8. 29 CFR 1910.1000 TABLE Z-1 and Z-3
9. California OSHA Title 8, Section 5155, Table AC-1
10. OSHA 29 CFR 1910.1200 & related Appendices - 2012